

## **REGLEMENT COMPLET DU JEU** **« LES MYSTERES DE L'ESPAGNE »**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

---

Les sociétés Voyages-sncf.com<sup>1</sup> et L'Agence Voyages-sncf.com<sup>2</sup> (ci-après ensemble « l'Organisateur ») organisent sur le mini-site Internet <http://www.jeu.voyages-sncf.com> (ci-après le « Site »), du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 15 novembre 2017 à minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi), un grand jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Les Mystères de l'Espagne (ci-après le « Jeu »). Ces dates pourront être décalées à des dates antérieures ou ultérieures si l'organisation du Jeu l'impose.

Il est entendu que Facebook ne peut, en aucun cas, être considéré comme sponsor et/ou organisateur de ce Jeu et ne pourra être tenu pour responsable de toute réclamation relative à l'organisation, la participation et le déroulement du Jeu.

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de l'Organisateur et des participants au Jeu (ci-après les « Participants »).

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

---

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Elle est ouverte à toute personne physique, majeure à la date de sa participation, domiciliée en France métropolitaine, cliquant sur un lien spécial présent sur une des lettres d'informations de l'Organisateur (ci-après « Lettre d'information »), ainsi qu'aux internautes se rendant directement sur le Site pendant la durée du Jeu.

Les salariés et représentants de l'Organisateur, et toutes les personnes ayant collaboré à l'organisation et la réalisation du Jeu, ainsi que les membres de leur famille, ne peuvent pas participer au Jeu.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique. Elle nécessite que le Participant dispose d'une connexion Internet et d'une adresse électronique valide.

La participation au Jeu est strictement nominative et limitée, pendant toute la durée du Jeu, à une seule participation par personne et par foyer (même nom, même adresse électronique). Il est donc interdit à tout Participant de participer sous plusieurs pseudos, avec plusieurs adresses électroniques ou pour le compte d'autres personnes. La violation de cette interdiction sera sanctionnée par la disqualification de plein droit et sans préavis du Participant pour l'ensemble de ses participations et pour toute la durée du Jeu.

---

<sup>1</sup> Société par actions simplifiée au capital de 10.672.000 euros, dont le siège social est situé 2, place de la Défense, CNIT 1, BP 440 – 92053 Paris la Défense Cedex, téléphone : 0 899 500 500 (tarif spécial plafonné à 1,35 € TTC/min, variable selon opérateurs).

<sup>2</sup> Société par actions simplifiées au capital de 3.000.000 euros, dont le siège social est situé 2, place de la Défense, CNIT 1, BP 440 – 92053 Paris la Défense Cedex, téléphone : 0 899 500 500 (tarif spécial plafonné à 1,35 €TTC/min, variable selon opérateurs).

Date et heure limite de participation : le 15 novembre 2017 à minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi).

### **ARTICLE 3 : ORGANISATION DU JEU**

---

Pour participer, le Participant doit, avant la date limite de participation, cliquer sur le lien du Jeu, présent dans la Lettre d'information qui lui a été adressée personnellement par l'Organisateur le 1<sup>er</sup> novembre 2017. Le Participant sera ainsi dirigé vers le Site. Le Participant peut également se rendre directement sur le Site avant la date limite de participation au Jeu.

Une fois sur le Site, le Participant doit suivre les instructions et répondre aux questions posées. Le Participant doit au préalable avoir accepté le contenu du présent règlement en cochant la case prévue à cet effet. Pour valider sa participation, le Participant doit compléter le formulaire d'inscription sur le Site et renseigner tous les champs obligatoires (notamment civilité, nom, prénom, adresse électronique, date de naissance), puis cliquer sur « JE JOUE ».

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, lequel a valeur de contrat entre l'Organisateur et les Participants (gagnants ou non).

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations fournies par le Participant lors de son inscription au Jeu.

Le Participant pourra multiplier ses chances au tirage au sort durant le Jeu par 2, 3, 4, 5 etc selon le nombre de personnes parrainées, respectivement 1, 2, 3, 4 ou 5.

En transmettant l'adresse électronique de ses ami(e)s, le Participant reconnaît avoir obtenu le consentement préalable du titulaire de chaque adresse électronique qu'il indiquera pour leur traitement par l'Organisateur aux fins d'envoi d'un courrier électronique, au nom et pour le compte du Participant, invitant ses ami(e)s, une fois et une seule, à participer au Jeu. De fait, le Participant dégage l'Organisateur de toute responsabilité quant aux adresses électroniques des ami(e)s qu'il fournit à l'Organisateur.

Il est entendu que les adresses électroniques indiquées par le Participant parrain sont uniquement utilisées afin de proposer la participation au Jeu et ne sont en aucun cas conservées par la suite si le destinataire ne souhaite pas s'inscrire au Jeu.

Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit de vérifier quand il le souhaite la validité des adresses électroniques des personnes parrainées. Dans le cas où une ou plusieurs de ces adresses seraient fausses ou indiquées sans l'accord de son destinataire, le Participant serait disqualifié et tout gain potentiellement obtenu durant le Jeu serait immédiatement annulé.

Il sera organisé, le 16 novembre 2017, par l'huissier dépositaire du présent règlement, un tirage au sort pour désigner trois (3) gagnants parmi les Participants ayant coché la case d'acceptation du règlement, dûment rempli le formulaire d'inscription avant les date et heure limites de participation, et suivi les instructions sur le Site pour jouer (ci-après le(s) « Gagnant(s) »).

Chacun des Gagnants se verra attribuer un lot tel que décrit à l'article 4 du présent règlement (ci-après le « Lot »).

Dans les 30 jours suivant le tirage au sort, chaque Gagnant sera avisé qu'il a gagné un Lot par courrier électronique envoyés aux adresses électroniques qu'il aura indiquées sur le formulaire d'inscription au Jeu.

Si les coordonnées fournies ne permettent pas à l'Organisateur d'informer le Gagnant de son Lot, le Gagnant sera disqualifié et perdra le bénéfice de son Lot.

#### **ARTICLE 4 : DOTATIONS**

---

Pour chacun des trois (3) Gagnants, il est attribué le Lot suivant :

- Un panier gastronomique Espagnol.

Ce Lot comprend :

- Une (1) bouteille de Vin rouge Aalto (Duero)
- Une (1) bouteille de Vin rouge M de Murua (Rioja)
- Une (1) bouteille de Vin blanc de Murua Blanco (Rioja)
- Un (1) Coffret de jambon composé de cinq (5) assiettes de 80g de jambon tranché Pata Negra 100% ibérico et bellota
- Une (1) Assiette de 80g de Lomo tranché Pata Negra
- Une (1) Assiette de 80g de Cecina tranchée (Viande de boeuf)
- Un (1) Chorizo entier (400g) Pata Negra
- Une (1) boîte de conserve Sardinillas Real Conservera (15/20 pièces)
- Une (1) boîte de conserve Ventresca Premium de thon Germon
- Une (1) Bouteille d'huile BIO Vierge Extra (Manzanilla)
- Une (1) Boîte de piments Pimientos del piquillo La Catedral
- Une (1) Boîte asperges La Catedral

La valeur totale et maximale du Lot est : 300€ TTC.

Les Lot sont nominatifs, non commercialisables et ne peuvent pas être attribués ou cédés à un ou des tiers. Ils ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou à leur remplacement.

Pour bénéficier de leur Lot, les Gagnants devront fournir à l'Organisateur, à sa demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse. Ils devront également accepter les conditions particulières et générales de vente et d'utilisation du ou des partenaires de l'Organisateur, qui lui seront fournies dans le courrier électronique lui indiquant les modalités de réservation ou d'obtention de leur Lot.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du Participant, l'Organisateur n'est pas tenu d'attribuer un quelconque lot aux Gagnants si ceux-ci n'ont pas saisi correctement leurs coordonnées lors de leur inscription, s'ils ont manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne se sont pas conformés au présent règlement.

#### **ARTICLE 5 : CONVENTION DE PREUVES**

---

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

## **ARTICLE 6 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

---

Les données personnelles des Participants ne sont en aucune manière collectées par Facebook mais seulement par l'Organisateur.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées par l'Organisateur, conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Le traitement de ces informations permet à l'Organisateur de gérer la participation des Participants au Jeu, et notamment de les informer le cas échéant de leur Lot.

Sauf autorisation préalable, les informations recueillies dans le cadre du Jeu ne seront pas utilisées, par l'Organisateur et/ou ses partenaires, à des fins de prospection commerciale.

Sauf autorisation préalable des tiers concernés, les adresses électroniques de tiers recueillies dans le cadre du Jeu ne seront pas conservées par l'Organisateur et ne seront utilisées que pour l'envoi de l'invitation au Jeu, et non à des fins de prospection commerciale.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux de l'Organisateur aux fins de l'exécution du Jeu et de l'obtention des Lots.

Tous les Participants disposent d'un droit d'information, d'accès, d'opposition et de rectification sur les données les concernant, qu'ils peuvent exercer, conformément à la Loi Informatique et Libertés, par courrier adressé à l'Organisateur, à l'adresse suivante :

Voyages-sncf.com  
Jeu « Les Mystères de l'Espagne »  
Données personnelles  
2, place de la Défense  
CNIT 1, BP 440  
92053 Paris la Défense Cedex

## **ARTICLE 7 : RESPONSABILITES**

---

### **7.1 Responsabilité de l'Organisateur**

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des Lots effectivement et valablement gagnés par les Gagnants.

Chaque Lot attribués aux Gagnants est géré par le ou les partenaires de l'Organisateur. L'Organisateur ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée pour toute inexécution ou mauvaise exécution des prestations ou à la validité du Lot à la charge de ces partenaires, ou pour tout fait qui serait imputable soit au fait du Gagnant, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la prestation.

L'Organisateur ne garantit pas que le site et le jeu seront exempts d'anomalies, d'erreurs ou de bugs.

En tout état de cause, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de toute inexécution des obligations pesant sur lui par application du présent règlement qui serait imputable soit au fait du Participant, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la fourniture des obligations résultant du présent règlement, soit à un cas de force majeure.

De même, l'Organisateur n'est pas responsable de tout défaut de développement, mauvais fonctionnement, incompatibilité avec d'autres programmes informatiques installés dans le disque dur du micro-ordinateur du participant, ni en cas de perte ou d'altération des données du participant, suite à la participation au jeu.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler ce règlement si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre. Dans de telles circonstances, l'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour mettre en place les moyens techniques pour en informer les Participants sur le Site.

L'Organisateur fera ses efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance interrompre l'accès au Site et au Jeu, ou d'annuler ledit Jeu. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions ou annulations et de leurs conséquences.

L'Organisateur mettra tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des Gagnants et l'attribution des Lots soit conforme au règlement du Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des Gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des Participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu.

Il est entendu que Facebook ne peut, en aucun cas, être considéré comme sponsor et/ou organisateur de ce Jeu et ne pourra être tenu pour responsable de toute réclamation relative à l'organisation, la participation et le déroulement du Jeu.

## **7.2 Responsabilité du Participant**

Il est expressément rappelé qu'il est de la seule responsabilité du Participant de s'assurer que les informations qu'il fournit lors de son inscription au Jeu, notamment ses coordonnées, sont correctes et sincères, et qu'elles lui permettront de participer au Jeu et, le cas échéant, de bénéficier du lot qu'il aurait gagné.

La participation au Jeu implique une attitude loyale, dans le respect du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier, sans préavis, et/ou de ne pas attribuer de Lot à tout Participant ayant méconnu les dispositions du présent règlement, notamment par fraude, voire, d'engager des poursuites contre lui devant les juridictions compétentes.

A ce titre, toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du Participant. De même toute participation par courrier sera rejetée.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un Gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisatrice sur l'Application ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

## **ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

---

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est accessible uniquement par Internet.

Les frais de participation au Jeu sont pris en charge par l'organisateur, sur simple demande adressée par courrier à l'attention de :

**RAPP COLLINS PARIS**

Jeu « Les Mystères de l'Espagne » / Voyages-sncf.com

Frais de connexion

55, rue d'Amsterdam

75008 Paris

Toute demande de remboursement devra obligatoirement être accompagnée du nom, prénom(s) et adresse du Participant, de l'intitulé du Jeu, d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE), d'une copie d'une pièce d'identité et d'une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné. Toute demande, pour être prise en compte, devra impérativement parvenir par écrit au plus tard un mois après la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Le remboursement porte sur les frais liés à la connexion à Internet et se fera sur une base forfaitaire de 0,22 €, correspondant à 3 minutes de communication au tarif local en heure pleine (durée moyenne de connexion au Site pour participer au Jeu).

Le timbre de la demande de remboursement des frais de connexion sera également remboursé (sur la base de 0,41 €, correspondant au tarif lent en vigueur, pour un pli de moins de 20 grammes) sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,07 € le feuillet et dans la limite de 2 copies, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique Participant.

Le nombre de participation au Jeu étant limité à une par personne et par foyer, l'Organisateur ne saurait donner suite à plus d'une demande de remboursement de frais présentée par un Participant pendant toute la durée du Jeu.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le Site.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart, des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

## **ARTICLE 9 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

L'Organisateur et ses partenaires est/sont titulaire(s) de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Site et au Jeu. Ces droits leur appartiennent, ou ils détiennent les droits d'usage y afférents. L'accès au Site et la participation au Jeu ne confèrent au Participant aucun droit sur ces droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie du site ou des éléments relatifs au Jeu sans l'autorisation écrite préalable de l'organisateur et/ou de ses partenaires.

## **ARTICLE 10 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT**

La participation de chacun des Participants au Concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par l'Organisateur.

Le présent règlement est déposé auprès de :

Maître Emmanuel MERARD  
Huissier de Justice  
10, rue du Port  
16100 Cognac.

Le présent règlement est susceptible d'être modifié à tout moment par l'Organisateur, sous la forme d'un avenant, dans le respect des conditions énoncées. :

Tout avenant sera enregistré auprès d'un huissier avant sa publication, puis sera publié par annonce en ligne sur le Site.

Le présent règlement est disponible gratuitement sur le Site Internet accessible via l'url [www.voyage-responsable.voyages-sncf.com](http://www.voyage-responsable.voyages-sncf.com), où il peut être consulté et imprimé.

Il est adressé à titre gratuit à tout Participant en faisant la demande (dans la limite d'une demande par Participant) à l'adresse suivante, avant la date de clôture du Concours (le cachet de La Poste faisant foi) :

Voyages-sncf.com ou L'Agence Voyages-sncf.com  
« LES MYSTERES DE L'ESPAGNE »  
2, place de la Défense  
CNIT 1 – BP 440  
92053 Paris La Défense Cedex

Les frais postaux nécessaires à la demande d'envoi du présent règlement seront remboursés, sur simple demande écrite, sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur. Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande.

#### **ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE**

---

La loi qui s'applique est la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.